

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENZ Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQ Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André, MARSON Paola.

Absents non excusés : /

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°32 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS) comprenant une présentation générale du service, des indicateurs techniques et financiers.

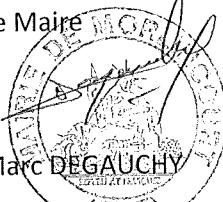
Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, qu'il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de MORLINCOURT de l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les données sur le prix et la performance du service pour l'année 2024 seront publiées sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 08 décembre 2025

Le Maire  
  
Marc DEGAUCHY

La secrétaire de séance  
  
Florence LOIFERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Assainissement

Exercice

2024

Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service public

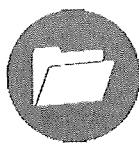
MORLINCOUR  
T



Au service Des Territoires de l'Oise



**ADTO-SAO**  
SPL au capital de 3 306 750€  
01 Rue de Pinçonlieu  
60000 BEAUVAIS  
Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30  
accueil@adto-sao.fr



Édité le : lundi 1 décembre 2025



Etabli par : Tabara DIENG



Vérifié par :



Approuvé par : SYOEN Florence

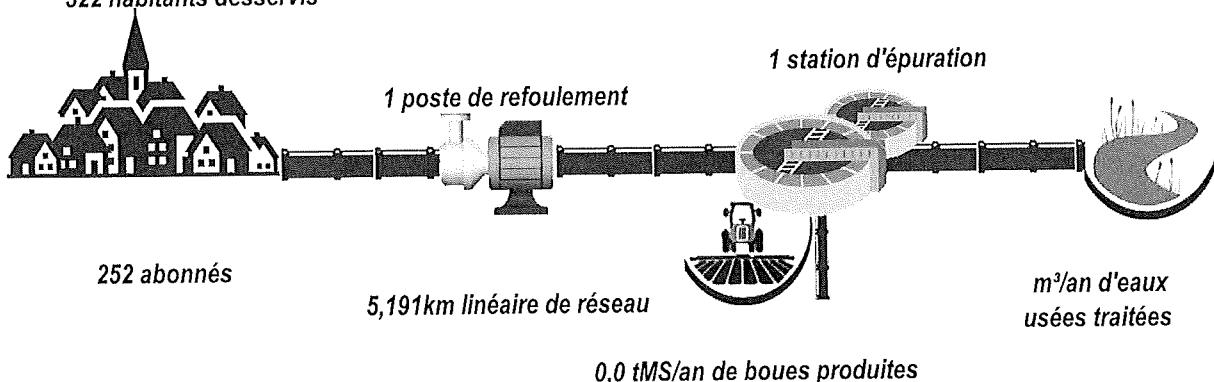
*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.*

## Synthèse de l'Exercice 2024

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## MORLINCOURT

522 habitants desservis



### La qualité du traitement ?

Données Morlincourt  
La commune ne dispose pas de la compétence traitement

### L'exploitation ?

SUEZ  
en délégation de service public de type  
affermage

Début du contrat le : 07/11/2012

Fin du contrat le : 20/11/2024 renouvelé jusqu'au  
20/11/2036

### Les actions à mener ?

- Réalisation d'une étude diagnostique de certains collecteurs par ITV afin de vérifier les entrées d'eaux claires para
- Réalisation d'un diagnostic assainissement

### Prix de l'assainissement

Le prix du m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 1,68 € TTC  
(prix TTC au 1er janvier 2025)





## Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

## L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour toutes les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

## PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2023 et celles de l'exercice 2024 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2024 sont obligatoires.

### SOMMAIRE

<b>I) CARACTERISATION DU SERVICE .....</b>	<b>7</b>
A) Présentation du territoire desservi .....	7
B) Mode de gestion du service .....	7
C) Estimation de la population desservie (D201.0) .....	8
D) Nombre d'abonnements .....	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service .....	9
F) Volumes assujettis à l'assainissement .....	10
G) Station d'épuration .....	11
1) Station de Données Morlincourt .....	11
a) Informations générales .....	11
b) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0) .....	12
c) Poste de refoulement .....	16
H) Caractéristiques du réseau de collecte .....	17
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées .....	17
2) Entretien des ouvrages .....	18
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) .....	19
<b>II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>20</b>
A) Fixation des tarifs en vigueur .....	20
1) Part destinée à la collectivité .....	20
2) Part destinée au délégataire .....	20
3) Part destinée aux taxes et redevances .....	20
B) Frais d'accès au service .....	21
C) Le prix du service de l'assainissement collectif .....	21
1) Tarif du service d'assainissement collectif .....	21
2) Prix théorique du m <sup>3</sup> pour un usager consommant 120m <sup>3</sup> (D204.0) .....	22
D) Recettes d'exploitation .....	24
1) Recettes de la collectivité .....	24
2) Recettes de l'exploitant .....	25
<b>III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>26</b>
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) .....	26
B) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) .....	29
C) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) .....	29
D) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive .....	29
E) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	29
F) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	30
G) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	30
H) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2) .....	30
I) Taux d'impayés du service (P257.0) .....	30
J) Taux de réclamations du service (P258.1) .....	30
<b>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>31</b>
A) Etat de la dette (P256.2) .....	31
B) Montants financiers .....	31
C) Amortissements réalisés .....	31
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau .....	31

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) .....	31
2) Opérations de coopération décentralisées .....	31
<b>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES .....</b>	<b>32</b>
A) Obligations de l'exploitant .....	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire .....	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité .....	34
D) Perspectives .....	35
<b>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES .....</b>	<b>36</b>
A) Le contrat .....	36
B) Station d'épuration des eaux usées .....	37
1) Station d'épuration "Données Morlincourt" .....	37
<b>ANNEXES .....</b>	<b>38</b>

## I) CARACTERISATION DU SERVICE

### A) Présentation du territoire desservi

La commune de MORLINCOURT gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal. La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 1 poste de refoulement
- 5,191km de réseaux
- 252 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- Le traitement ne fait pas partie des compétences de la collectivité.

### B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est SUEZ en vertu d'un contrat ayant pris effet le 07/11/2012 avec une échéance fixée au 20/11/2024. Ce contrat a été renouvelé jusqu'au 20/11/2036.

Il y a aucun avenant au contrat.

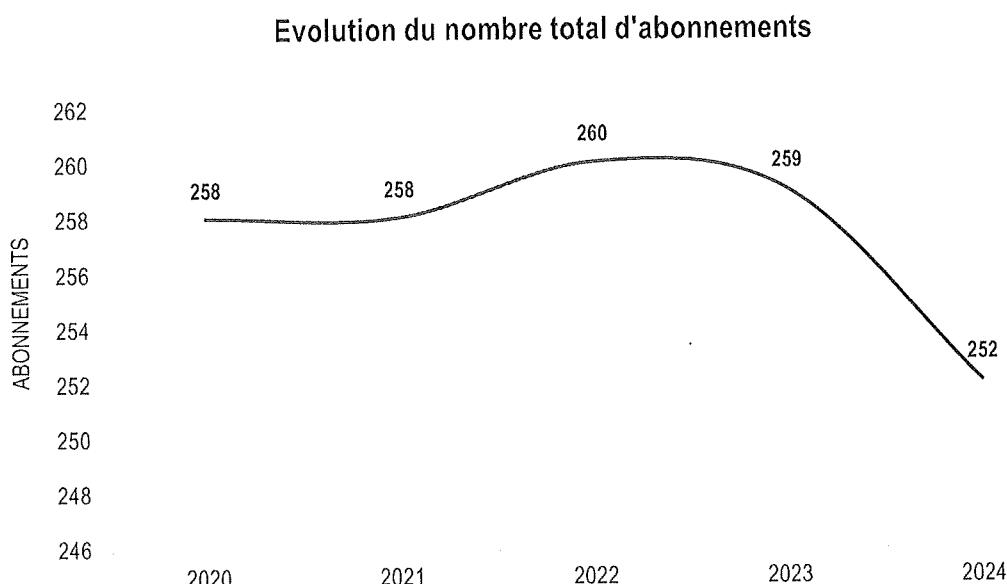
### C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 522 habitants.

### D) Nombre d'abonnements

En 2024, le service d'assainissement de la collectivité MORLINCOURT compte 252 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



- Le nombre d'abonnements a diminué lors de cet exercice.

## E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à SUEZ dans le cadre des DSP sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
<b>Entretien</b>	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
<b>Renouvellement</b>	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

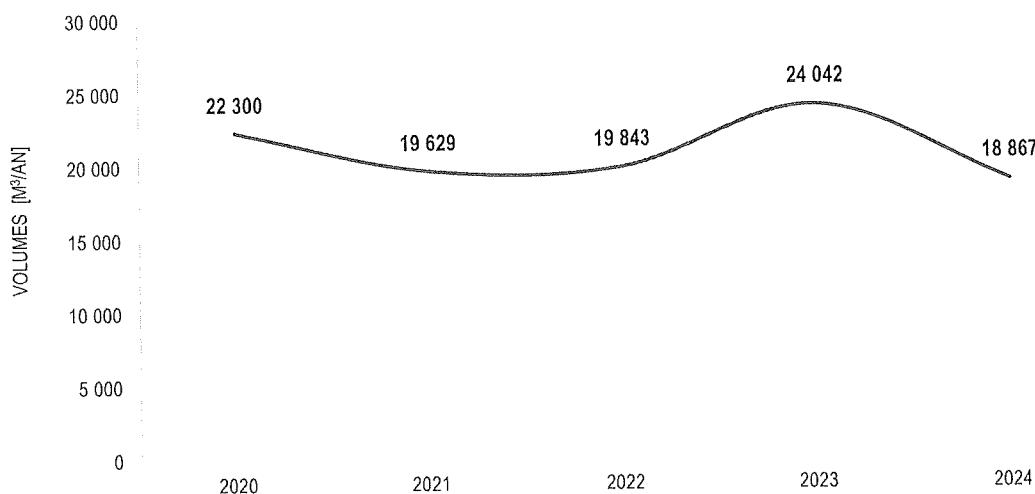
<b>Renouvellement</b>	Du génie civil, des canalisations
<b>Prestation particulière</b>	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

## F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Volumes assujettis [m <sup>3</sup> ]	24 042	18 867	-21,52%

18 867 m<sup>3</sup> ont été facturés durant l'exercice 2024 ; ce qui correspond à une différence de -21,52 % comparé à l'exercice 2023.

### Evolution des volumes assujettis à l'assainissement



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 18 867 et 24 042 m<sup>3</sup>/an au cours des cinq dernières années.

- Les volumes assujettis à l'assainissement ont diminué lors de cet exercice. Cette baisse peut s'expliquer par une diminution de la consommation d'eau potable des abonnés.

## G) Station d'épuration

### 1) Station de Données Morlincourt

#### a) Informations générales

<b>Commune</b>	MORLINCOURT
<b>Population raccordée à la stations d'épuration</b>	522 habitants
<b>Date du dernier zonage assainissement</b>	NC
<b>Date du dernier diagnostic assainissement</b>	NC

La commune ne dispose pas de station d'épuration.

#### b) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2023	2024	Variation 2024 - 2023
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

#### c) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	1	3	3,0

- Le délégataire a procédé au nettoyage du poste de refoulement à 3 reprises lors de cet exercice.

## H) Caractéristiques du réseau de collecte

### 1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2023	Linéaire de réseau [ml] 2024	Variation 2023 - 2024
Réseau gravitaire séparatif assainissement	3 082	3 082	0,00%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	1 660	1 660	0,00%
Réseau refoulement séparatif	449	449	0,00%
<b>Total</b>	<b>5 191</b>	<b>5 191</b>	<b>0,00%</b>

► Le linéaire de réseau n'a pas évolué entre 2023 et 2024.

## 2) Entretien des ouvrages

	2020	2021	2022	2023	2024	Total	
Données Morlincourt	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	360	360	625	620	0	1 965
	Pourcentage de réseau curé [%]	10,20%	10,20%	17,70%	17,55%	0,00%	55,64%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	0	344	416	0	0	760
	Pourcentage de réseau curé [%]	0,00%	20,72%	25,06%	0,00%	0,00%	45,78%

### 3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

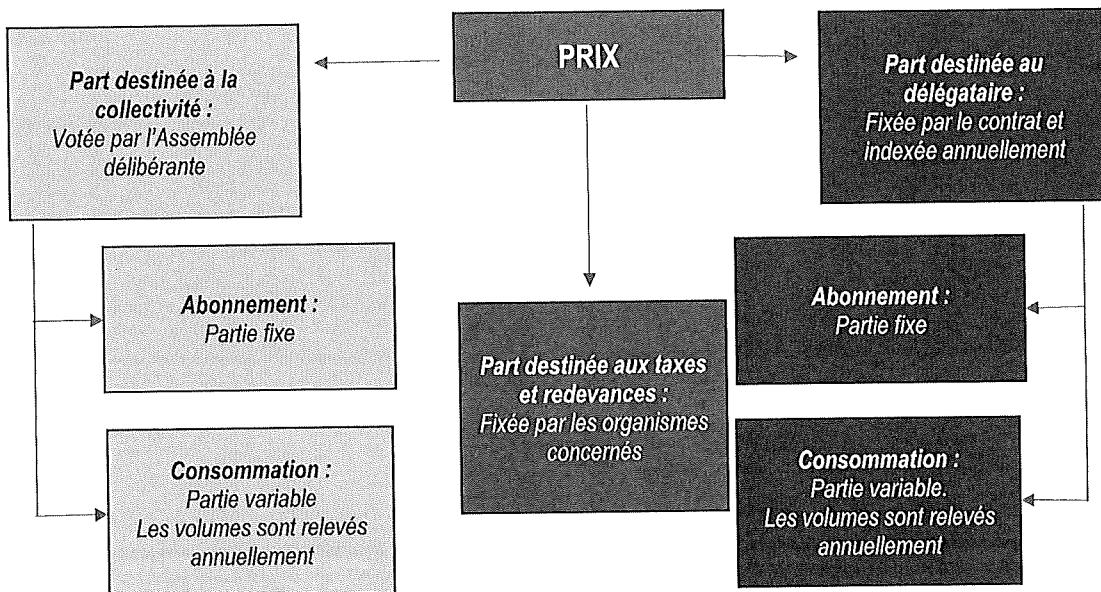
	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux de desserte [%] Données Morlincourt	98,85%	96,55%	-2,33%

NC : Non communiqué

- Le taux de desserte fourni par le délégataire est de 97 %.

## II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A) Fixation des tarifs en vigueur



#### 1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

#### 2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2024, le coefficient d'actualisation était de 1,2629.

Au 1er janvier 2025, le coefficient d'actualisation était de 1,3228.

#### 3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

#### La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Son montant, en euro par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

## B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

## C) Le prix du service de l'assainissement collectif

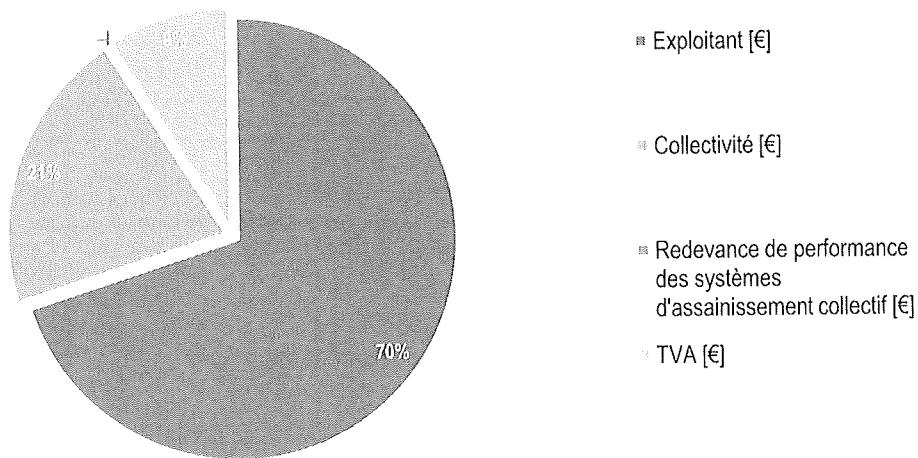
### 1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€/m <sup>3</sup> ]	48,04	50,48	55,00	8,95%
Part Proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,6274	0,6593	0,7212	9,39%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€/m <sup>3</sup> ]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,3500	0,3500	0,3500	0,00%
<b>Redevances et taxes</b>				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m <sup>3</sup> ]	0,1850	0,1850	-	-
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif [€/m <sup>3</sup> ]	-	-	0,0000	-
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120m<sup>3</sup> (D204.0)

	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation 2024 - 2025
Exploitant [€]	123,33 €	129,60 €	141,54 €	9,22%
Collectivité [€]	42,00 €	42,00 €	42,00 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	-	-
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif [€]	-	-	0,00 €	-
TVA [€]	18,75 €	19,38 €	18,35 €	-5,29%
<b>TOTAL TTC [€]</b>	<b>206,28 €</b>	<b>213,18 €</b>	<b>201,90 €</b>	<b>-5,29%</b>

► La part de l'exploitant a augmenté en raison de l'actualisation des indices prévue au contrat de DSP.

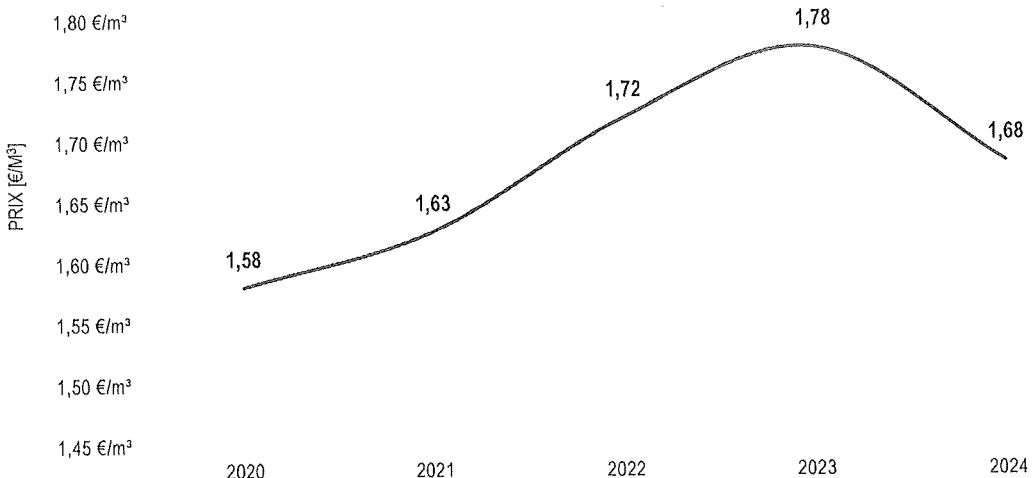
Composante de la facture type d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

La part de la collectivité représente environ 21% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 70%.

Le prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> est de 1,68€ TTC/m<sup>3</sup>.

### Evolution du prix de l'assainissement



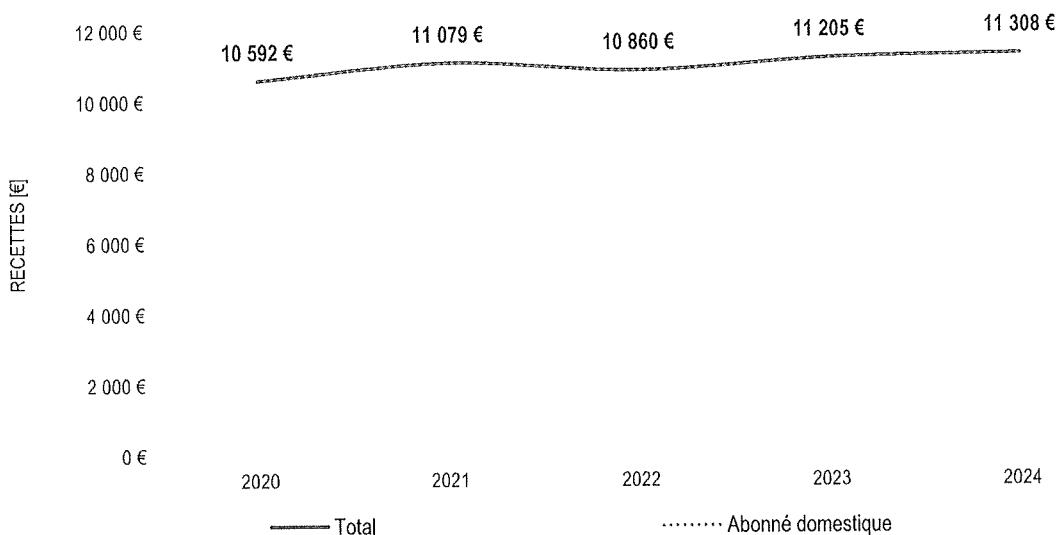
► Le prix de l'assainissement a baissé en raison de l'absence de redevance de modernisation de performance des systèmes d'assainissement.

## D) Recettes d'exploitation

### 1) Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	11 205,00 €	11 308,00 €	0,92%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
<b>TOTAL [€]</b>	<b>11 205,00 €</b>	<b>11 308,00 €</b>	<b>0,92%</b>

### Evolution des recettes de la collectivité

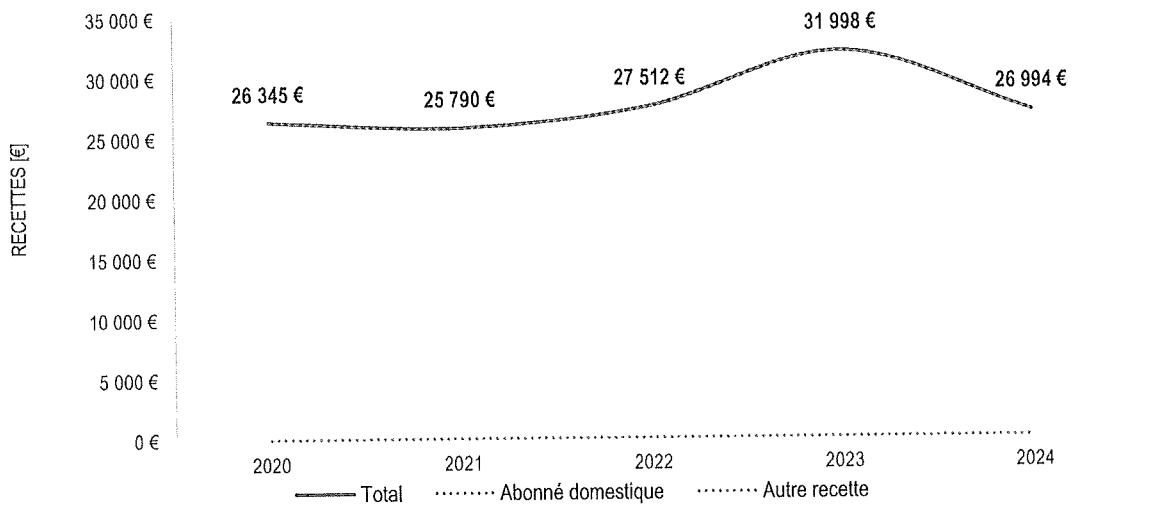


► Les recettes de la collectivité ont augmenté lors de cet exercice.

## 2) Recettes de l'exploitant

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	31 998,00 €	26 994,00 €	-15,64%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
<b>TOTAL [€]</b>	<b>31 998,00 €</b>	<b>26 994,00 €</b>	<b>-15,64%</b>

## Evolution des recettes de l'exploitant



► Les recettes de l'exploitant ont baissé lors de cet exercice.

### III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème	Points
1	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
<b>Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>15</b>	<b>15</b>
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	0
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
3	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	<b>Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires</b>	<b>45</b>	<b>15</b>
	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	0
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs....).	10	10
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>15</b>

## B) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Données Morlincourt" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

## C) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Données Morlincourt" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

## D) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Données Morlincourt" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. (réseaux collectant une charge < 2000 EH)

## E) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "Données Morlincourt" : Le service n'est pas concerné par cet indicateur. La commune n'a pas la compétence traitement.

### F) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

### G) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	28,32	0,00	-100,00%

- Le délégataire n'a pas identifié de points noirs lors de cet exercice.

### H) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023) + L(2024)] \times 100}{5 \times L(2024)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0,00%	0,00%	-

### I) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux d'impayés [%]	0,00%	13,35%	-

### J) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2023	2024	Variation 2023 - 2024
Taux de réclamations [%]	0,00%	0,00%	-

## **IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **A) Etat de la dette (P256.2)**

	2023	2024
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursement au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	0,00 €	0,00 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,00 €	0,00 €

*non renseigné (à compléter par la collectivité)*

### **B) Montants financiers**

	2023	2024
Recettes réelles	7 714,24 €	8 854,51 €
Dépenses réelles	0,00 €	0,00 €
Montant des subventions	0,00 €	0,00 €

*non renseigné (à compléter par la collectivité)*

### **C) Amortissements réalisés**

	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	3 481,47 €	3 481,47 €

### **D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau**

#### **1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

#### **2) Opérations de coopération décentralisées**

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

## V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

### A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Curage de 10 % du linéaire total du réseau séparatif d'eaux usées (334 ml)

- Le délégataire n'a pas procédé au curage du réseau lors de cet exercice. Cependant la moyenne de réseau curé ces 5 dernières années est de 393 ml.

Curage de 10 % du linéaire total du réseau pluvial (166 ml)

- Le délégataire n'a pas procédé au curage du réseau lors de cet exercice.

## B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- ▶ Réalisation d'une campagne de nettoyage des avaloirs lors période de crue (54)
- ▶ Nettoyage du poste de refoulement à 3 reprises
- ▶ Réalisation de deux campagnes de mesures de H2S (avril-mai et juin 2024)
- ▶ Réalisation d'une désobstructions sur réseaux

## D) Perspectives

- ▶ Réalisation d'une étude diagnostique de certains collecteurs par l'ITV afin de vérifier les entrées d'eaux claires parasit
- ▶ Réalisation d'un diagnostic assainissement obligatoire tous les 10 ans conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015

**C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité**

SANS OBJET

## VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

### A) Le contrat

	Indicateur	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	15 / 120	15 / 120
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	D204.0	1,78 €/m <sup>3</sup>	1,68 €/m <sup>3</sup>
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	28,32	0,00
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,00%	0,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	-	-
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2	-	-
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	0,00%	13,35%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,00%
Taux de desserte	P201.1	99,00%	97,00%

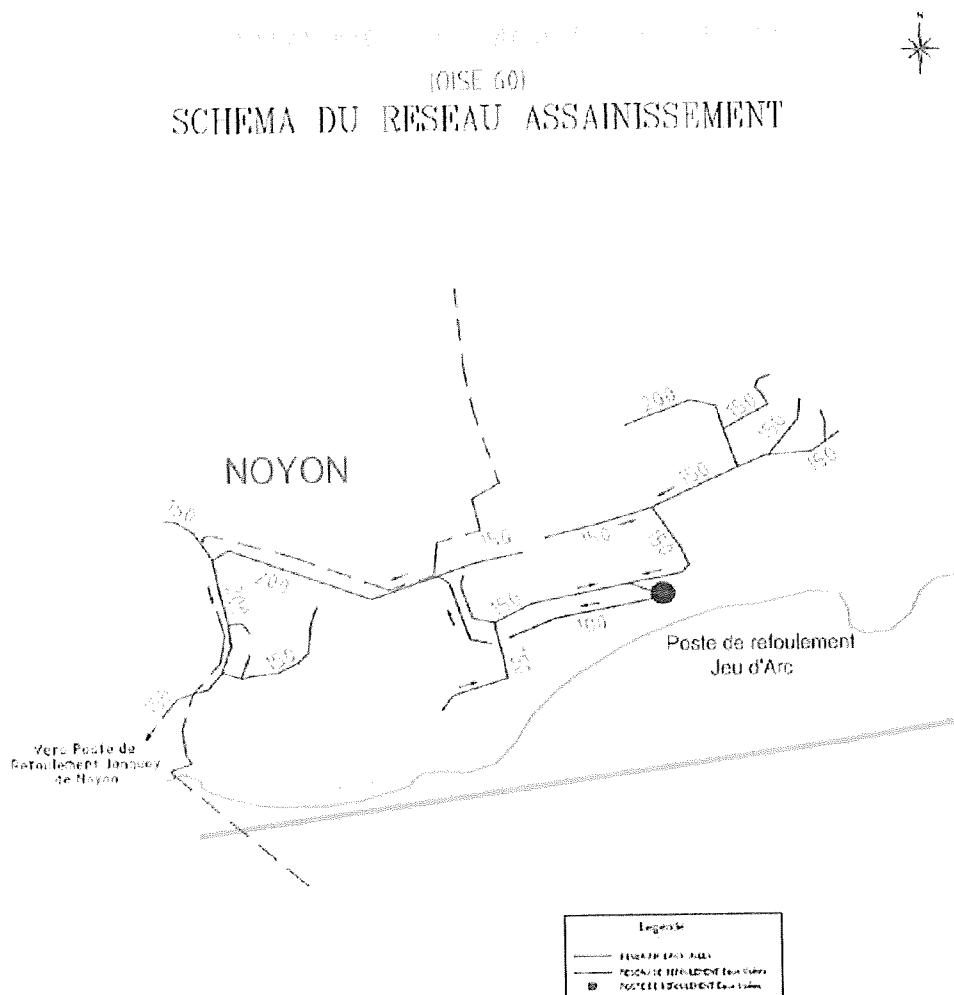
**B) Station d'épuration des eaux usées**

## 1) Station d'épuration "Données Morlincourt"

Indicateurs descriptifs du service	Indicateur	2023	2024
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	535	522
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0	0	0
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	-	-

## ANNEXES

## ANNEXE 1 : Synoptique des réseaux



## ANNEXE 2 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

**L'assainissement  
collectif  
=**  
**TOUS A L'EGOUT**

### **Ce qui est autorisé ?**

Eau usée domestique : eaux ménagères et de vanne (WC)

### **Ce qui est interdit ?**

Eaux de pluie (descente de gouttière, ...)

Déchets alimentaires (graisse et os)

Matières solides :

- Lingettes
- Coton tiges,
- Rouleau papier toilette
- Tampons
- Serviette hygiénique
- Préservatifs
- Etc...

Substances dangereuses  
(Huile de moteur, peinture, ...)

Médicaments

Les déjections animales solides ou liquides, notamment le purin

**TOILETTES ET EVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !**



### ANNEXE 3 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>